

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 277

présenté par

M. Saddier, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Leclerc, M. Reda, M. Lurton, M. Sermier, M. Perrut, M. Menuel, M. Viala, M. Masson, Mme Poletti, M. Reiss, Mme Corneloup, Mme Ramassamy, M. Brun, Mme Dalloz, M. Pauget, Mme Duby-Muller, M. de Ganay, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Vialay, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Descoeur, Mme Genevard, M. Verchère et M. Cordier

ARTICLE 4 BIS

I. – Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et à l'économie circulaire ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« L'éducation à l'environnement, au développement durable et à l'économie circulaire se poursuit également au lycée et dans les filières d'enseignement supérieur. »

III. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la création de nouvelles formations professionnelles et d'enseignement supérieur sur l'économie circulaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement développe l'apprentissage de l'économie circulaire à l'école primaire et lors des études supérieures secondaire. Il prévoit par décrets la création de nouvelles formations

opérationnelles et académiques intégrant les logiques et les spécificités de l'économie circulaire, pour former les nouvelles générations aux métiers qui répondront aux enjeux d'aujourd'hui.